

N° 5

31 JANV.
2002

Page 237
à 280

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 243 **Administration académique** (RLR : 141-0)
L'ouverture internationale des académies : rôle des DARIC
et des correspondants de bassin pour la coopération internationale.
C. n° 2002-017 du 24-1-2002 (NOR : MENC0200143C)

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 247 **INRA** (RLR : 330-0a)
Ordonnateurs secondaires et personnes responsables des marchés.
Décision du 21-12-2001 (NOR : RECZ0200005S)
- 247 **INRA** (RLR : 353-0a)
Personnes responsables des marchés.
Décision du 21-12-2001 (NOR : RECZ0200006S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 249 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuves du baccalauréat général.
A. du 4-1-2002. JO du 15-1-2002 (NOR : MENE0102626A)
- 250 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Programmes des épreuves spécifiques du baccalauréat,
option internationale.
A. du 4-1-2002. JO du 12-1-2002 (NOR : MENE0102844A)
- 251 **Baccalauréat** (RLR : 520-9b)
Épreuve d'histoire et géographie au baccalauréat pour les sections
internationales de lycée.
A. du 4-1-2002. JO du 12-1-2002 (NOR : MENE0102845A)
- 251 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Aménagements des épreuves orales de langues vivantes
au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels.
N.S. n° 2002-015 du 24-1-2002 (NOR : MENE0200112N)
- 252 **Programmes** (RLR : 525-8)
Enseignement de la danse dans le second cycle long.
N.S. n° 2002-016 du 24-1-2002 (NOR : MENE0200138N)

PERSONNELS

- 255 **Examen** (RLR : 723-1)
Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur
ou de professeur des écoles maître formateur.
A. du 17-12-2001. JO du 29-12-2001 (NOR : MENE0102657A)

- 255 **Examen** (RLR : 723-1)
Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur
ou de professeur des écoles maître formateur.
A. du 18-12-2001. JO du 29-12-2001 (NOR : MENE0102656A)
- 256 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Répartition des postes pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2002.
A. du 15-1-2002 (NOR : MENA0200139A)
- 258 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7e)
Recrutement des élèves des centres de formation pédagogique privés
et organisation des études dans ces centres.
A. du 3-1-2002. JO du 5-1-2002 (NOR : MENF0102733A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 261 **Nominations**
Adjointe au chef du service de l'IGAENR et secrétaire générale
du service.
A. du 24-1-2002 (NOR : MENI0200053A)
- 261 **Nominations**
Directeurs d'IUFM.
Arrêtés du 7-1-2002. JO du 15-1-2002 (NOR : MENS0102878A,
NOR : MENS0102879A et NOR : MENS0102881A)
- 262 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe du corps des CASU - année 2002.
A. du 26-12-2001 (NOR : MENA0200137A)
- 263 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe du corps des IEN - année 2002.
A. du 21-1-2002 (NOR : MENA0200142A)
- 268 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation
nationale - année 2002.
A. du 21-1-2002 (NOR : MENA0200141A)
- 270 **Nominations**
CAPN unique commune aux corps des instituteurs
et des professeurs des écoles.
A. du 21-1-2002 (NOR : MENP0200123A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 271 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'académie de Besançon.
Avis du 16-1-2002. JO du 16-1-2002 (NOR : MENA0200062V)

- 272 **Vacances de postes**
Postes à l'administration centrale.
Avis du 21-1-2002 (NOR : MEND0200144V)
- 274 **Vacances de postes**
Postes d'assistant(e)s de service social à Mayotte.
Avis du 21-1-2002 (NOR : MENA0200140V)
- 276 **Vacances de postes**
Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense
et à l'Institut national de jeunes sourds de Chambéry - rentrée 2002.
Avis du 21-1-2002 (NOR : MENP0200122V)

“LE DÉPLOIEMENT DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF DU TRAVAIL COOPÉRATIF (INTRANET, INTERNET)”

Ce colloque (voir B.O. n° 4 du 24 janvier 2002, page 214) aura lieu
à l'université de Limoges **du 25 février 2002 à 14 h au 1er mars 2002
à midi.**

Responsable de l'équipe scientifique : Guy Casteignau, professeur
d'université.

Nombre de participants : 60.

Public visé : les équipes TICE rectorales et les formateurs IUFM.

Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de l'université
de Limoges à l'adresse URL suivante :

<http://www-tic.unilim.fr/Uhiver/Uhiver.html>

Ce formulaire, une fois renseigné et revêtu de l'avis hiérarchique, est
à renvoyer à l'attention de Mme Sophie Laurensou, soit par courrier postal :
département TIC, faculté des sciences et techniques, 123, av A. Thomas,
87060 Limoges cedex, soit par télécopie : 05 55 45 72 01.

Clôture des inscriptions **le 10 février 2002.**

Les frais de déplacement et de mission sont pris en charge par l'université
de Limoges.

Renseignements complémentaires : sophie.laurensou@unilim.fr
ou téléphone : 05 55 45 77 68.

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE

NOR : MENC0200143C
RLR : 141-0

CIRCULAIRE N°2002-017
DU 24-1-2002

MEN
DRIC

L'ouverture internationale des académies : rôle des DARIC et des correspondants de bassin pour la coopération internationale

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Le développement des enjeux internationaux et plus particulièrement européens impose à notre système éducatif de se doter d'une stratégie d'ouverture internationale.

Cette nécessité, qui favorise des approches et des pratiques novatrices, représente pour notre enseignement un atout dans la poursuite de nos objectifs nationaux et européens.

C'est pourquoi il importe que chaque recteur élabore, pour son académie, un véritable projet d'ouverture internationale et qu'il en assure le pilotage. Ce projet doit s'affirmer comme un ensemble cohérent et raisonné définissant les grandes lignes d'une véritable politique internationale de l'académie. Ce projet prend en compte, fédère et dynamise l'ensemble des actions internationales des établissements en veillant partout où cela est possible à assurer une bonne complémentarité et des synergies avec les actions internationales conduites tant par les collectivités locales que par les autres services déconcentrés de l'État, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche implantés dans le ressort de l'académie.

L'ouverture européenne et internationale de l'académie bénéficie de cette assise territoriale renforcée.

Le recteur s'attache à mobiliser les ressources de son académie dans cette perspective et à susciter les partenariats nécessaires, de manière à forger une action internationale à la mesure de cette nécessité stratégique.

Ainsi chaque recteur construit une politique internationale de l'académie qui permet, en fonction de ses choix prioritaires et des particularités locales, la mise en œuvre des différentes mesures décidées en faveur de l'ouverture internationale de notre système éducatif : renforcement et diversification de l'enseignement des langues vivantes, dévolution d'une mission de coopération internationale à chaque école et établissement, encouragement de la mobilité...

Il importe par conséquent que chaque académie inscrive davantage son action dans un environnement qui dépasse le cadre national et qu'elle participe donc, en accord avec ses priorités, à la construction européenne, à l'aide au développement, à la diffusion de notre modèle d'éducation.

Elle veille en outre à développer les partenariats avec les établissements de l'AEFE de la zone géographique qui lui est associée et à les utiliser pour dynamiser l'action mise en œuvre dans le cadre du projet académique des relations internationales.

Elle mène ces actions en liaison avec les services centraux du ministère (direction de l'enseignement scolaire et délégation aux relations internationales et à la coopération) ainsi qu'avec le ministère des affaires étrangères.

Il appartient au recteur d'articuler sa stratégie d'ouverture internationale avec les priorités qui fédèrent son action au bénéfice de l'ensemble de son projet académique.

Une attention particulière sera portée à la démultiplication et à la coordination de l'action internationale par la mise en place de correspondants au niveau des bassins d'éducation et de formation selon les choix adoptés par le recteur dans ce domaine.

La déclinaison spécifique à l'académie de cette stratégie d'ouverture internationale sera traduite dans son contrat avec l'administration centrale du ministère.

I - Rôle des DARIC

Pour favoriser cette évolution, vous disposez déjà d'un délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC), que vous avez désigné et mis en place à vos côtés conformément à la circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997. Je souhaite que sa position puisse être réaffirmée.

Placé sous votre autorité directe à l'instar des autres conseillers techniques, le délégué académique aux relations internationales et à la coopération est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale au sein de votre académie et de la mise en synergie des acteurs concernés. Il participe, pour les aspects internationaux, à l'élaboration du projet académique et à sa traduction opératoire dans le contrat avec l'administration centrale.

Pour la coordination nationale et le suivi des accords internationaux, le DARIC est en relation constante avec la délégation aux relations internationales et à la coopération du ministère. Celle-ci, dans son rôle de pilotage, est chargée d'animer le réseau des DARIC qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

C'est par l'action quotidienne du DARIC qu'est assurée la mise en cohérence des priorités et le suivi des opérations, en liaison étroite avec les correspondants de bassin pour la coopération internationale, les autres conseillers techniques, les corps d'inspection et les personnels d'encadrement des services :

- il garantit la coopération effective avec tous les

services, institutions et organismes de l'académie susceptibles de contribuer à la réussite des projets internationaux : EPLE, centres de formation, de documentation et de recherche, GRETA, établissements d'enseignement supérieur, délégation régionale pour l'action culturelle, collectivités territoriales, chambre de commerce et d'industrie, entreprises, associations, autorités éducatives des régions partenaires dans le cadre de protocoles d'accords de coopération interrégionale et transfrontalière ;

- il est l'interlocuteur de tous les acteurs impliqués dans des actions internationales hors de l'académie.

En conséquence, la mission confiée au DARIC suppose qu'il puisse exercer ses compétences dans les domaines suivants :

Pilotage

- Il élabore et met en œuvre la stratégie internationale de l'académie décidée par le recteur en accord avec les priorités nationales et en fonction des priorités locales : coopération bilatérale et multilatérale, exportation du système éducatif français ;

- il est associé au pilotage des chantiers transversaux impliquant une dimension internationale : élaboration de la carte des langues, action culturelle, validation du projet d'établissement, plan de formation des personnels, utilisation des fonds structurels européens, développement et suivi des sections européennes et internationales, assistants étrangers de langues vivantes, stages professionnels effectués dans des entreprises étrangères, instruction des dossiers de mobilité internationale des enseignants (réseau AEF, réseau de coopération linguistique et culturelle, échanges poste pour postes, candidatures aux postes des écoles européennes, etc.).

Information et communication

- Il recueille et diffuse les orientations ministérielles et les priorités rectorales ;

- il explicite les procédures à suivre pour participer largement aux programmes bilatéraux et communautaires ;

- il fait connaître et valorise dans leur diversité et leur potentiel d'innovation les actions internationales conduites dans l'académie, y compris auprès des collectivités territoriales.

Représentation

- Il représente le recteur, à sa demande, dans les relations avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- il prépare et organise l'accueil des délégations étrangères ainsi que les rencontres du recteur avec ses partenaires étrangers.

Animation et assistance technique

- Il mobilise, coordonne et anime le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, au rectorat, dans les inspections académiques et dans chaque bassin ;
- il réunit régulièrement les correspondants de bassin pour la coopération internationale pour leur apporter l'assistance nécessaire et coordonner leur action ;
- il consolide les liens avec les établissements d'enseignement supérieur dans le respect de leur autonomie ;
- il s'attache à susciter des initiatives et à faire participer à l'action internationale tous les publics y compris les plus sensibles et les moins favorisés, notamment des lycées professionnels et technologiques ;
- il accompagne les équipes éducatives pour le montage et le suivi des projets, en portant une attention particulière aux actions conduites dans le cadre communautaire. Il aide ainsi à la définition du volet international du projet d'établissement ;
- il veille à l'amélioration qualitative des partenariats scolaires inscrits dans la durée et fondés sur la réciprocité ainsi qu'au bon déroulement des opérations spécifiques de solidarité et de coopération éducative nord-sud et est-ouest.

Évaluation

- Il contribue à l'évaluation des activités réalisées, en fonction de leurs objectifs et de leurs résultats ;
- il élabore des synthèses annuelles permettant d'apprécier l'ampleur et la diversité des opérations menées à bonne fin dans l'académie ;
- il assure la démultiplication et le rayonnement des expériences réussies, notamment les plus innovantes ;
- il porte une appréciation, au regard des priorités de l'académie, sur les dossiers de candidature aux programmes communautaires.

Expertise

- En tant qu'expert, il lui revient également :
- de participer à la conception et à la conduite de projets académiques, réalisés avec l'aide des programmes Interreg, Socrates, Leonardo ;
 - d'être associé, en tant que de besoin, à la préparation et au suivi des dossiers financés sur les fonds structurels ;
 - de répondre aux appels d'offres internationaux et aux sollicitations des États et Gouvernements des pays émergents en matière d'ingénierie éducative.

Il importe donc que la place du DARIC soit reconnue dans l'organigramme de votre rectorat et qu'il dispose des moyens matériels et humains qui lui permettent de jouer pleinement son rôle et de remplir ses missions. La mise en place des correspondants de bassin pour la coopération internationale contribuera au renforcement de son action.

Afin de garantir la qualité du recrutement, je souhaite que les postes vacants de DARIC fassent l'objet d'une publication systématique et qu'ils soient en particulier portés à la connaissance des personnels du réseau extérieur, par l'intermédiaire de la délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC).

II - Création des correspondants de bassin pour la coopération internationale

En outre, comme annoncé dans le discours du 27 mars 2001, il convient de mettre en place progressivement des correspondants de bassin pour la coopération internationale. Ceux-ci placés fonctionnellement auprès des DARIC auront pour rôle d'aider les établissements à élaborer et à mettre en œuvre le volet international de leur projet.

Pour cela, il est nécessaire que ces personnels (personnels de direction, personnels d'encadrement ou enseignants) possèdent une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'un bassin de formation ainsi qu'une expérience des échanges internationaux. Ils doivent faire preuve des qualités et des compétences requises pour jouer un rôle d'impulsion, de coordination et d'animation, et pour contribuer à la cohérence d'ensemble de l'action

internationale de l'académie.

Pratiquement, ils doivent relayer l'action du DARIC et permettre ainsi une mise en œuvre plus efficace, plus continue et plus fine du volet international du projet de votre académie. Les correspondants de bassin, bien au fait des objectifs académiques de l'ouverture internationale, s'attachent à aider les établissements à les décliner en fonction de leur spécificité. Ils constituent les relais naturels de l'information académique concernant l'international auprès des établissements et offrent une assistance technique pour la recherche de partenaires et de financements. Outre cette fonction d'appui, ils participent au suivi du projet international de l'établissement en vue de l'élaboration de son bilan annuel.

Je souhaite que ces correspondants pour l'international puissent entrer en fonctions, de façon expérimentale dans les académies qui le

jugeront possible sur un certain nombre de bassins qui paraîtront particulièrement adaptés à cette expérimentation, et qu'ils aient pu être alors préparés à leurs nouvelles missions en liaison avec le DARIC, ainsi qu'avec l'ensemble de vos collaborateurs impliqués dans l'ouverture internationale. La DRIC met en place, à cet effet, des journées de formation qui vous ont été annoncées par courrier de la DRIC (réf. : n° 436) du 5-7-2001.

L'attention portée à la mise en œuvre de ces orientations apparaît la condition de l'efficacité et de la cohérence de notre effort d'ouverture internationale.

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

INRA

NOR : RECZ02000055
RLR : 330-0a

DÉCISION DU 21-12-2001

REC
INRA

Ordonnateurs secondaires et personnes responsables des marchés

Vu D. n° 84-1120 du 14-12-1984 mod. par D. n° 90-648 du 13-7-1990; D. n° 86-677 du 14-3-1986; D. du 1-8-2000; code des marchés publics, not. art. 20 et 28; instruction du 28-8-2001 pour applic. du code des marchés publics; résolution du 28-9-2000; résolution du 13-12-2001

Article 1 - Les secrétaires généraux des centres de recherche de l'INRA sont nommés en qualité d'ordonnateurs secondaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, les ordonnateurs secondaires désignés ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leur attribution, déléguer leur signature à un agent de l'Institut placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 3 - Les secrétaires généraux des centres de recherche sont désignés comme personnes responsables des marchés. Ils concluent à ce titre les marchés publics destinés à assurer la couverture des besoins des unités regroupées

géographiquement dans leur centre de recherche, dans la limite des crédits qui leur sont délégués, à l'exception, à compter du 1er janvier 2002, des marchés d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés passés par les agents de l'Institut directeurs d'unité de recherche et d'unité expérimentale ou les adjoints aux directeurs d'unité mixte pour la couverture de leurs besoins propres relevant de la nomenclature particulière à la recherche.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, les personnes responsables des marchés désignées ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent de l'Institut de catégorie A placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 5 - La présente décision **annule et remplace** celle du 19 novembre 1998. Elle sera publiée au B.O.

Fait à Paris, le 21 décembre 2001
La directrice générale de l'INRA
Marion GUILLOU

INRA

NOR : RECZ02000065
RLR : 353-0a

DÉCISION DU 21-12-2001

REC
INRA

Personnes responsables des marchés

Vu D. n° 84-1120 du 14-12-1984 mod. par D. n° 90-648 du 13-7-1990; D. du 1-8-2000; code des marchés

publics, not. art. 20 et 28; instruction du 28-8-2001 pour applic. du code des marchés publics; résolution du 28-9-2000; résolution du 13-12-2001

Article 1 - À compter du 1er janvier 2002, les agents de l'INRA exerçant une fonction de

directeur d'unité de recherche et d'unité expérimentale ou exerçant au sein d'une unité mixte une fonction d'adjoint au directeur, lorsque ce dernier n'est pas un agent de l'Institut, sont nommés personnes responsables des marchés.

Ils concluent à ce titre les marchés publics passés sans formalité préalable destinés à assurer, dans la limite du seuil fixé à l'article 28 du code des marchés publics et des crédits disponibles, la couverture des besoins de leur unité relevant de la nomenclature particulière à la recherche.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, les personnes responsables des marchés désignées ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent de l'Institut de catégorie A placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 3 - La présente décision sera publiée au B.O.

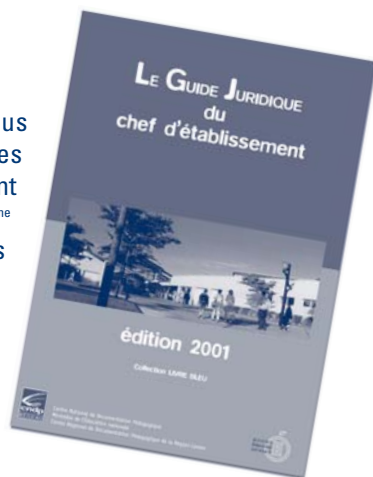
Fait à Paris, le 21 décembre 2001
La directrice générale de l'INRA
Marion GUILLOU

Guide juridique du chef d'établissement

L'édition 2001 réalisée par la direction des affaires juridiques vient de paraître.

Complétée et actualisée, elle présente sous forme de fiches synthétiques et pratiques les principales questions juridiques auxquelles sont confrontés les chefs d'établissement. Cette 2^{ème} édition prend en compte la codification des lois, l'actualisation de la réglementation et de la jurisprudence ; elle est enrichie par un index général qui complète l'ouvrage.

Le Guide juridique du chef d'établissement est édité par le CRDP d'Orléans-Tours, dans la collection du "Livre bleu des personnels de direction".



À commander au CRDP de la région Centre, 55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, BP 2219, 45012 Orléans cedex 1.

Vous pouvez également commander cet ouvrage auprès des CRDP ou CDDP de votre académie ou à CNDP Diffusion, 77568 Lieusaint cedex.

Prix : 37 euros (242,70 F), participation aux frais d'expédition : 4 euros (26,24 F).

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0102626A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 4-1-2002
JO DU 15-1-2002

MEN
DESCO A3

Épreuves du baccalauréat général

Vu code de l'éducation, not. art. L. 334-1 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. not. art. 4 ; A. du 15-9-1993 mod. ; A. du 17-3-1994 mod. et compl. A. du 15-9-1993 mod. not. par arrêtés du 2-11-1995 du 8-7-1997, du 29-6-1998 et du 10-10-2000 ; A. du 19-6-2000 mod. ; avis du CNESE du 15-10-2001 ; avis du CSE du 25-10-2001

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé sont **complétées** comme suit :

“Chacune des listes des épreuves terminales de l'examen du baccalauréat des séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S) est complétée par :

	COEFFICIENT	NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE
- Éducation physique et sportive de complément (1)	2	CCF	
- Travaux personnels encadrés (2)		orale	30 minutes

(1) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement.

(2) Lorsque le candidat a choisi de faire évaluer cette activité pour l'examen.

Article 2 - L'article 7 de l'arrêté du 17 septembre 1993 susvisé est **complété** comme suit : “Les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive.”

Article 3 - À compter de la session 2002 de l'examen, une évaluation des travaux personnels encadrés (TPE) est organisée pour les candidats des séries ES, S et L.

À titre transitoire, pour la session 2002 :

- cette épreuve concerne les élèves ayant choisi de mener un TPE durant l'année scolaire de terminale et qui se sont inscrits à cette épreuve au moment de leur inscription à l'examen ;
- seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte dans le calcul de la

note comptant pour l'obtention du baccalauréat selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les épreuves facultatives.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2002.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'enseignement scolaire,
L'inspectrice de l'éducation nationale
Agnès DESCLAUX

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0102844A
RLR : 544-0aARRÊTÉ DU 4-1-2002
JO DU 12-1-2002MEN
DESCO A3

Programmes des épreuves spécifiques du baccalauréat, option internationale

Vu code de l'éducation, not. art. L. 311-2 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; A. du 11-5-1981 mod. ; A. du 11-7-1986 mod. ; avis du CSE du 22-11-2001

Article 1 - L'annexe à l'arrêté du 11 juillet 1986 susvisé est complétée par les dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2002
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

COMPLÉMENT AU PROGRAMME D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE (SECTIONS ALLEMANDES)

Classe de première

I - Les grands courants politiques en Allemagne et en Europe
(libéralisme, socialisme, conservatisme, mouvement écologique)

II - Le système politique de la République fédérale d'Allemagne

- a) la Constitution
- b) les instances de décision de l'État fédéral
- c) le fédéralisme et ses structures
- d) l'intégration européenne

Classe terminale

Économie allemande : notions fondamentales et structures

- a) le rôle de l'État et des organisations économiques (syndicats, patronat, etc.)
- b) les facteurs de la politique économique (commerce extérieur, emploi, croissance, indices des prix...)
- c) l'économie allemande dans le contexte européen

Classe de première

I - Die politischen Strömungen in Deutschland und Europa
(Liberalismus, Sozialismus, Konservatismus, Umweltschutzbewegungen u.a.)

II - Das politische System der Bundesrepublik Deutschland

- a) das Grundgesetz
- b) die bundesstaatlichen Entscheidungsorgane
- c) die föderalen Strukturen
- d) die Integration in die Europäische Union

Classe de terminale

Deutsche Wirtschaft : Grundbegriffe und Strukturen

- a) die Rolle des Staates und wirtschaftlicher Organisationen (Gewerkschaften, Arbeitgeber usw.)
- b) Ziele und Mittel der Wirtschaftspolitik (Außenwirtschaft, Beschäftigung, Wachstum, Preisniveau...)
- c) die deutsche Wirtschaft im europäischen Kontext

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0102845A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 4-1-2002
JO DU 12-1-2002

MEN
DESCO A3

Épreuve d'histoire et géographie au baccalauréat pour les sections internationales de lycée

Vu D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; A. du 11-5-1981 mod. par A. du 22-11-2000 ; A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CNESE du 19-11-2001 ; avis du CSE du 22-11-2001

Article 1 - Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 9 de l'arrêté du 11 mai 1981 susvisé sont **abrogés** et **remplacés** par les dispositions suivantes :

“L'épreuve d'histoire et géographie porte sur le programme aménagé enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette épreuve consiste, pour toutes les séries, en une épreuve écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue nationale de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 5 dans les séries L et ES, 4 dans la série S, et en une épreuve orale dans la langue nationale de la

section, affectée du coefficient 3 dans les séries L et S, 4 dans la série ES.

À l'épreuve écrite, le candidat traite un des deux sujets d'histoire et un des deux sujets de géographie proposés à son choix. Il compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue, soit en français, soit dans la langue nationale de la section.”

Article 2 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2002 de l'option internationale du baccalauréat.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE02001 12N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2002-015
DU 24-1-2002

MEN
DESCO A3

Aménagements des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat en série ES et L pour les candidats déficients visuels

*Réf. : N.S. n° 2001-091 du 30-5-2001
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours de l'Ile-de-France*

■ Les épreuves orales de langues vivantes étrangères suivantes :

- Série ES :
 - Épreuve orale de spécialité de langue de complément en langue vivante 1
 - Épreuve orale obligatoire et de spécialité de

langue de complément en langue vivante étrangère 2 ou régionale

• Série L :

- Épreuves orales de spécialité de langue de complément en langue vivante 1 ou en langue vivante étrangère 2 ou en langue régionale font l'objet des aménagements suivants pour ce qui concerne les candidats déficients visuels :
“La seconde partie de l'épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien libre ou d'un entretien prenant appui sur le document support de la première partie de l'épreuve.”

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES

NOR : MENE0200138N
RLR : 525-8NOTE DE SERVICE N° 2002-016
DU 24-1-2002MEN - DESCO A4 - A9
MCC

Enseignement de la danse dans le second cycle long

Réf. : N.S. n° 2001-005 du 4-1-2001 (B.O. n° 3 du 18-1-2001)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs

■ Cette note de service **annule et remplace** la note de service n° 2001-005 du 4-1-2001 publiée au B.O. n° 3 du 18 janvier 2001.

La spécificité de l'enseignement de danse

Depuis 1999, un enseignement de danse est progressivement introduit au lycée d'enseignement général et technologique dans le cadre de la politique de diversification des enseignements artistiques menée en partenariat par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. Cet enseignement s'inscrit dans un champ artistique et culturel spécifique et n'affiche aucune visée de formation professionnelle. À cet égard, il se distingue à la fois de l'enseignement "techniques de la musique et de la danse", dispensé en filière technologique, et de l'enseignement de "danse" proposé en éducation physique et sportive.

Il se propose de fournir au lycéen un ensemble d'acquis élémentaires, pratiques, culturels et méthodologiques pouvant servir de socle à d'éventuels approfondissements. Il est mis en œuvre au titre d'une spécialité en série littéraire et d'une option facultative dans toutes les séries générales et technologiques, selon des grilles horaires fixées par l'arrêté du 19 juin 1999 (B.O. n° 29 du 27 juillet 2000) et selon des programmes basés sur des œuvres précises du répertoire patrimonial et contemporain (arrêtés du 20 juillet 2001, publiés aux B.O. hors-série n° 2, n° 3 et n° 4 du 30 août 2001).

Cet enseignement est assuré par des équipes composées de personnels de l'éducation nationale relevant à la fois de l'éducation

physique et sportive et d'autres disciplines (particulièrement artistiques), et de partenaires artistiques agréés par le ministère de la culture et de la communication.

Sa mise en œuvre

Afin de procéder à une mise en place maîtrisée et progressive de cet enseignement, pour en garantir la cohérence et l'excellence sur la durée, une étroite concertation entre les services déconcentrés et les services centraux est reconduite pour la troisième année.

À cette fin, une commission nationale interministérielle, composée de représentants des services, de membres de l'inspection générale et du groupe d'experts sur les programmes d'art, est instituée. Elle est chargée de rendre un avis sur les dossiers de demandes d'ouverture des enseignements de spécialité instruits par le niveau déconcentré selon un calendrier et des modalités précisés en **annexes 1 et 2**. En effet, si la décision d'ouverture relève de la compétence des rectorats et des directions régionales des affaires culturelles, il est rappelé que l'octroi de mesures nouvelles pour le financement du partenaire culturel est conditionné à l'avis favorable de la commission nationale mixte. Cet avis sera prononcé non seulement au regard de la qualité pédagogique et artistique de chaque dossier, mais également en tenant compte de sa pertinence en termes d'aménagement structuré du territoire, dans les limites d'un nombre d'ouvertures fixé annuellement. En 2003, ce nombre ne dépassera pas dix nouvelles ouvertures.

Son suivi académique

Les enseignants en charge de l'enseignement de danse relevant à la fois de l'éducation physique et sportive et de disciplines artistiques, il appartient aux recteurs de veiller à ce que les corps d'inspection concernés en assurent conjointement le suivi et l'évaluation.

Il leur revient également d'organiser le déroulement de la nouvelle épreuve de danse du baccalauréat, en référence à la définition

d'épreuve fixée par la note de service n° 2001-265 du 27 décembre 2001 (B.O. n° 1 du 3 janvier 2002).

Enfin, il conviendra de pérenniser l'implantation de cet enseignement dans les lycées en organisant le renouvellement des compétences nécessaires (par exemple en instaurant une procédure de recrutement de type PEP3).

Les pôles de ressources

Afin d'accompagner les équipes partenariales et afin d'éviter que certaines d'entre elles ne soient pénalisées par l'inégale distribution des ressources artistiques sur le territoire, les deux ministères les invitent à recourir aux pôles et aux personnes ressources de niveau national, régional ou départemental.

Au niveau national, l'association "Danse au cœur" organisera régulièrement à l'attention des enseignants des formations pédagogiques et artistiques en lien avec les programmes ("Danse au Cœur", Centre des cultures et des ressources chorégraphiques pour l'enfance et l'adolescence, 12, rue Saint-Michel, 28000 Chartres, tél. 02 37 36 42 68, fax 02 37 36 42 53 ; mél. : danse.au.coeur@wanadoo.fr ; site Internet : www.danseaucoeur.com). Le Centre national de la danse mettra à la disposition des demandeurs des informations utiles sur les ressources documentaires existantes (Centre national de la danse, département du développement de la culture chorégraphique, médiathèque, 1, rue Victor Hugo, 93507 Pantin cedex, tél. 01 41 83 27 39, fax 01 48 40 56 28 ; mél. : mediatheque@cnd.fr ; site Internet : www.cnd.fr).

Nous vous remercions de mettre en œuvre l'ouverture de cet enseignement et de créer les conditions de son suivi.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour la ministre de la culture
et de la communication

et par délégation,

La directrice de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles

Sylvie HUBAC

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE

L'ouverture d'un enseignement de danse est soumis à l'examen préalable d'un dossier de candidature transmis par le chef d'établissement et présentant toutes les garanties quant aux personnels chargés de sa mise en œuvre, quant aux conditions techniques de son déroulement, et quant au maintien du niveau qualitatif requis. Ce dossier comprend :

- une présentation de l'équipe pédagogique du lycée, composée de plusieurs enseignants motivés et formés à cet effet, relevant de l'éducation physique et sportive et d'autres disciplines (notamment artistiques), dont le premier assurera la fonction de responsable ;
- une présentation des partenaires du secteur culturel, choisis dans les conditions fixées par le décret n° 88-709 du 6 mai 1988 (JO du 10 mai 1988) et ses arrêtés d'application du 10 mai 1989 (JO du 18 mai 1989), et soumis à l'habilitation de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- un projet pédagogique élaboré conjointement par les deux composantes de l'équipe (professeurs et partenaire artistique) pour trois ans, dans le respect des textes réglementant l'enseignement de la danse et comportant l'engagement du partenaire à favoriser la rencontre des élèves avec des spectacles, et à participer aux opérations d'évaluation et au jury du baccalauréat dans les conditions d'organisation de celui-ci, fixées par le recteur ;
- un relevé du conseil d'administration de l'établissement notifiant son accord ;
- un état des locaux adaptés, conformément aux recommandations figurant sur le document d'accompagnement publié en annexe aux programmes de seconde et de première disponibles à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur. Dans ce dernier cas, on joindra au dossier la convention d'utilisation des locaux.

A

nnexe 2

MODALITÉS À SUIVRE

<p>Niveau académique et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier de candidature établi conjointement par l'équipe pédagogique et le partenaire culturel est transmis par le chef d'établissement au recteur. - Le recteur vérifie la recevabilité de la demande et transmet le dossier pour avis au directeur régional des affaires culturelles, notamment en ce qui concerne l'habilitation du partenaire culturel, condition indispensable à l'ouverture de l'option. - Le directeur régional des affaires culturelles communique au recteur son avis sur le projet et l'habilitation du partenaire culturel ; il précise également les possibilités et les modalités d'attribution d'une subvention à celui-ci, pour le financement de ses interventions. - Le recteur et le directeur régional des affaires culturelles transmettent le dossier à la commission nationale interministérielle sous couvert des services, respectivement : la direction de l'enseignement scolaire et la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. 	<p style="text-align: right; color: red;">pour le 31 mars, délai de rigueur</p>
<p>Niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission nationale interministérielle consultative se réunit pour examiner les dossiers, du point de vue de la motivation de leur demande par les établissements dans leur contexte académique, et du point de vue de leur qualité pédagogique et artistique. - Elle transmet ses avis assortis de recommandations aux services académiques et aux DRAC. 	<p style="text-align: right; color: red;">courant avril</p> <p style="text-align: right; color: red;">fin avril</p>
<p>Niveau académique et régional</p> <p>Toutes les conditions de fonctionnement étant réunies, le recteur décide de l'ouverture de l'option ; il établit une convention avec le partenaire culturel dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 précisées par les arrêtés du 10 mai 1989.</p>	

P ERSONNELS

EXAMEN

NOR : MENE0102657A
RLR : 723-1

ARRÊTÉ DU 17-12-2001
JO DU 29-12-2001

MEN - DESCO A10
FPP

Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

*Vu D. n° 85-88 du 22-1-1985 mod. par D. n° 91-38
du 14-1-1991 ; A. du 29-10-2001 ; avis du CSE
du 22-11-2001*

Article 1 - L'article 11 de l'arrêté du 29 octobre 2001 susvisé est **complété** par les mots : "et prendra effet au 1er septembre 2002".

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au

Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR
Pour le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'État
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le sous-directeur
Bernard COLONNA D'ISTRIA

EXAMEN

NOR : MENE0102656A
RLR : 723-1

ARRÊTÉ DU 18-12-2001
JO DU 29-12-2001

MEN - DESCO A10
FPP

Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

*Vu D. n° 85-88 du 22-1-1985 mod. par D. n° 91-38
du 14-1-1991 ; A. du 22-1-1985 mod. par A. du 7-6-1991 ;
avis du CSE du 22-11-2001*

Article 1 - À l'article 6 de l'arrêté du 22 janvier 1985 susvisé est **ajoutée** l'option langues vivantes étrangères.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au

Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR
Pour le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'État
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le sous-directeur
Bernard COLONNA D'ISTRIA

EXAMEN
PROFESSIONNELNOR : MENA0200139A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 15-1-2002

MEN
DPATE C4

Répartition des postes pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2002

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 ; A. du 17-10-2001 ; A. du 18-10-2001 mod.

Article 1 - Le nombre global de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration

scolaire et universitaire au titre de l'année 2002 est fixé à 236. Ces postes sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 15 janvier 2002
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

A

nnexe

ACCADÉMIE	EXAMEN PROFESSIONNEL	TABLEAU D'AVANCEMENT (*)
Aix-Marseille	9	4
Amiens	7	3
Besançon	5	3
Bordeaux	11	6
Caen	5	3
Clermont-Ferrand	6	2
Corse	2	0
Créteil	13	6
Dijon	6	4
Grenoble	10	5
Guadeloupe	2	1
Guyane	1	0
Lille	16	8
Limoges	4	2
Lyon	12	5
Martinique	2	1
Montpellier	7	4
Nancy-Metz	10	6
Nantes	10	4
Nice	6	3
Orléans-Tours	9	5
Paris	14	7
Poitiers	7	4
Reims	6	3
Rennes	9	5
Réunion	2	1
Rouen	6	3
Strasbourg	7	3
Toulouse	11	6
Versailles	16	7
Hors académie (**)	5	3
TOTAL	236	117

(*) Rappel.

(**) Hors académie : les personnels en fonction dans les services centraux des établissements publics à caractère administratif (CEREP, CIEP, CNDP, CNED, CNOUS, INRP, ONISEP), à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, ainsi que dans les territoires d'outre-mer et les personnels en service détaché.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0102733A
RLR : 531-7eARRÊTÉ DU 3-1-2002
JO DU 5-1-2002MEN
DAF D1

R **recrutement des élèves des centres de formation pédagogique privés et organisation des études dans ces centres**

Vu code de l'éducation ; D. n° 60-386 du 22-4-1960 : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 90-680 du 1-8-1990 mod. ; A. du 21-9-1992 mod.

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé est **ainsi rédigé** :

"L'entrée en centre de formation pédagogique privé en vue de la préparation au concours externe ou au concours externe spécial de et en langue régionale d'accès à l'année de formation est subordonnée à un entretien avec le directeur du CFPP, assisté d'une commission."

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé est **ainsi rédigé** :

"Le concours externe et le concours externe spécial de et en langue régionale d'accès à la seconde année de formation sont ouverts aux candidats, qui à la date de leur inscription, justifient de la possession d'une licence ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent dont la liste est établie par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique."

Article 3 - À l'article 5 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé, après les mots : "Le nombre de postes à mettre au concours externe", sont **insérés** les mots : "et, le cas échéant, au concours externe spécial".

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé est **ainsi rédigé** :

"Article 6 - Les candidats admis à l'issue de ces concours reçoivent une formation d'une année dans le centre de formation pédagogique, conformément au titre III ci-après."

Article 5 - L'article 7 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé est **ainsi rédigé** :

"Article 7 - Le premier concours interne et le premier concours interne spécial de et en langue régionale sont ouverts aux maîtres contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux

instituteurs qui justifient de trois années de services effectifs en cette qualité au 1er septembre de l'année précédant le concours."

Article 6 - L'article 8 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé est **modifié** comme suit :

I - Le premier alinéa est **remplacé** par :

"Le second concours interne et le second concours interne spécial de et en langue régionale sont ouverts ;"

II - Au sixième alinéa du 2°, après les mots : "au second concours interne", sont insérés les mots : "ou au second concours interne spécial".

Article 7 - I - Au premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé, après les mots : "au premier concours interne" sont **insérés** les mots : "et, le cas échéant, au premier concours interne spécial".

II - Au second alinéa, après les mots : "au second concours interne", sont insérés les mots : "et, le cas échéant, au second concours interne spécial".

III - Le quatrième alinéa est **ainsi rédigé** :

"Le nombre de candidats à admettre globalement aux seconds concours internes et aux seconds concours internes spéciaux dans l'ensemble des académies ne pourra être supérieur au total des postes ouverts aux concours externes et aux concours externes spéciaux."

IV - Un cinquième alinéa est **ainsi rédigé** :

"Dans chaque académie, les postes qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats reçus à l'un des quatre concours, concours externe ou concours externe spécial ou second concours interne ou second concours interne spécial, peuvent être attribués, par le recteur de l'académie considérée, aux candidats à un ou plusieurs des trois autres concours mentionnés au présent alinéa dans la limite de 25 % du nombre total des places mises pour l'ensemble de ces concours."

Article 8 - Les premier et deuxième alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé sont **remplacés** par :

"Les jurys du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du concours

d'entrée au cycle préparatoire au second concours interne sont présidés par le recteur ou son représentant.

La vice-présidence est assurée par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des départements de l'académie. Les autres membres sont nommés par le recteur et choisis parmi des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, des formateurs provenant des différents centres, des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscriptions primaires, des professeurs agrégés ou certifiés de l'enseignement public, des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat assimilés aux certifiés ou agrégés. Pour les concours spéciaux, des personnes n'appartenant pas nécessairement aux corps précédemment cités peuvent, en tant que de besoin,

être choisies à raison de leurs compétences particulières."

Article 9 - Au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 21 septembre 1992 susvisé, après : "au concours externe", sont **insérés** les mots : "et au concours externe spécial".

Article 10 - Le directeur des affaires financières, les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI0200053A

ARRÊTÉ DU 24-1-2002

MEN - IG
REC

A djointe au chef du service de l'IGAENR et secrétaire générale du service

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 ;
A. du 28-5-2001*

Article 1 - Sont désignées auprès de M. Robert Yvon, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

En qualité d'adjointe au chef du service

Mme Wicker Brigitte, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

En qualité de secrétaire générale du service

Mme Szymankiewicz Christine, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chargée de mission d'inspection générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Yvon, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, délégation est donnée à Mme Wicker Brigitte et à Mme Szymankiewicz Christine à l'effet de signer les pièces relatives à la gestion courante du service dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 24 janvier 2002

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

NOMINATIONS

NOR : MENS0102878A

NOR : MENS0102879A

NOR : MENS0102881A

ARRÊTÉS DU 7-1-2002

JO DU 15-1-2002

MEN
DES A13

D irecteurs d'IUFM

NOR : MENS0102878A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 janvier 2002, M. Pago Gilbert, professeur agrégé, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Martinique pour une période de cinq ans.

NOR : MENS0102879A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 janvier 2002, M. Primerose

Antoine, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Guyane pour une période de cinq ans.

NOR : MENS0102881A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 janvier 2002, M. Dorville Max, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Guadeloupe pour une période de cinq ans.

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA0200137A

ARRÊTÉ DU 26-12-2001

MEN
DPATE B1**A**ccès à la hors-classe du corps
des CASU - année 2002*des CASU du 7-12-2001**Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ;
D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; avis de la CAPN***Article 1** - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2002 :

N°	NOM - PRÉNOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
1	M. Juge Hervé	Paris	Lyc. Jean Lurçat, Paris 13ème
2	M. Beauville Bernard	Strasbourg	Lyc. A. Schweitzer, Mulhouse
3	M. Berthomieu Henri	Toulouse	Clg Château de l'Hers, Toulouse
4	M. Momal Bernard	Aix-Marseille	Lyc. Esclangon, Manosque
5	Mme Humbert-Chassagnoux Odile	Poitiers	Lyc. Dassault, Rochefort
6	M. Corsi Olivier	Lyon	Lyc. C. Fauriel, Saint-Étienne
7	M. Rouxelin Claude	Montpellier	CROUS Montpellier
8	Mme Larret Évelyne	Nancy-Metz	Lyc. Jeanne d' Arc, Nancy
9	M. Manteau Dominique	Rennes	IA Côtes-d' Armor - SGASU
10	M. Pascal Jean-Louis	Nice	Lyc. Rouvière, Toulon
11	Mme Genest Nicole	Hors académie	Détachée AEFÉ, Nantes
12	M. Saulnier Yves	Limoges	Lyc. Auguste Renoir, Limoges
13	Mme Venturini Maryse	Rouen	IUFM Rouen - SGEPES
14	M. Boulinguez Christian	Lille	Lyc. Mariette, Boulogne-sur-Mer
15	Mme Gavila Claudette	La Réunion	Rectorat
16	M. Paquis François	Clermont-Fd	Univ. B. Pascal, Clermont-Ferrand - SGEPES
17	Mme Sarlat Marie-Cécile	Créteil	Lyc. L. de Vinci, Melun
18	Mme Hazera Danielle	Bordeaux	Lyc. G. Crampe, Aire-sur-Adour
19	M. Boulanger Alain	Versailles	Lyc. Prévert, Boulogne
20	M. Bruschini Pierre-Paul	Amiens	IA de l' Aisne - SGASU
21	M. Alt Jean-Claude	Grenoble	Rectorat - SGA
22	M. Plaud Alain	Orléans-Tours	Rectorat - SGA
23	Mme Prenveille Françoise	Besançon	IA Belfort - SGASU
24	M. Noyer Alain	Versailles	Rectorat
25	Mme Darras Maryse	Lille	Lyc. Watteau, Valenciennes
26	Mme Lesieur Josette, HC	Hors académie	Lyc. français de Madrid
27	M. Bove Jean-Claude	Strasbourg	Rectorat
28	M. Garnier Henri	Toulouse	Lyc. Rive gauche, Toulouse
29	M. Kleczek Dominique	Aix-Marseille	CROUS Aix-en-Provence - SGASU
30	M. Munch Claude	Paris	Univ. Paris IX - SGEPES
31	M. Kerroux Jean-Claude	Rennes	Lyc. Sévigné, Cesson-Sévigné
32	M. Brunet Patrick	Grenoble	Lyc. du Granier, La Ravoire
33	Mme Della-Vecchia Évelyne	Nice	CROUS Nice - SGASU

N°	NOM - PRÉNOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
34	M. Rouyer Christian	Nancy-Metz	Lyc. Fabert, Metz
35	M. Mace Yvon	Nantes	Rectorat
36	M. Razzo Yves	Montpellier	Lyc. Sabatier, Carcassonne
37	M. Bretout Patrice	Bordeaux	Rectorat - SGASU, SGA adj.
38	Mme Mathieu Marie-France	Créteil	IA Seine-Saint-Denis - SGASU
39	M. Teixido Francis	Paris	Lyc. H. Bergson, Paris 19ème
40	M. Habellion Jean-Michel	Versailles	Lyc. Joliot Curie, Nanterre
41	Mme Guillot Mireille	Paris	IUFM Paris

Tableau supplémentaire

N°	NOM - PRÉNOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
42	M. Carsalade Francis	Toulouse	Lyc. des Arènes, Toulouse
43	Mme Adrien Martine	Créteil	Lyc. Colomb, Sucy-en-Brie
44	M. Salomé Jean-Pierre	Dijon	Rectorat
45	Mme Galicher Annie	Versailles	IUFM Versailles - SGEPEs
46	M. Bonneau Yves	Poitiers	IA Charente-Maritime - SGASU

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice

Jean-François CUISINIER

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENA0200142A

ARRÊTÉ DU 21-1-2002

MEN
DPATE B2

Accès à la hors-classe du corps des IEN - année 2002

Article 1 - Les inspecteurs de l'éducation

nationale, ci-après désignés, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2002 :

Rang d'ins.	Nom - Prénom	Affectation	Spécialité
1	M. Nicolau Jean-Paul	Strasbourg	ens. techn.
2	Mlle de Henau Simone	Créteil	1er degré
3	M. Benard Joachim	Réunion	1er degré
4	Mme Lefour Nicole	Établissement public	IEN-IO
5	M. Lowy Frédéric	Nantes	1er degré
6	M. Deblonde Marc	Montpellier	IEN-IO
7	M. Caullet André	Bordeaux	IEN-IO
8	M. Clerc Jean-Claude	Toulouse	1er degré
9	M. Vertale Alex	Rouen	1er degré

Rang d'ins.	Nom - Prénom	Affectation	Spécialité
10	Mme Lemonnier Réjane	Rouen	1er degré
11	M. Richard Michel	Aix-Marseille	IEN-IO
12	Mme Fadda Nicole	Corse	IEN-IO
13	M. Vicens Pierre	Affaires étrangères	1er degré
14	M. Chardonnel Bernard	Grenoble	1er degré
15	Mme Gasnier Christiane	Caen	1er degré
16	M. Rémy Serge	Nancy-Metz	ens. techn.
17	Mme Malassingne Mauricette	Créteil	1er degré
18	M. Bony Dominique	Créteil	1er degré
19	Mme André Françoise	Orléans-Tours	IEN-IO
20	Mme Caudron Noëlle	Aix-Marseille	1er degré
21	Mme Cardoni-Garnier Janie	Poitiers	1er degré
22	M. Breyse Pierre	Lyon	1er degré
23	Mme Chalou Liliane	Établissement public	1er degré
24	M. Gautier Jean	Aix-Marseille	1er degré
25	M. Denis Jean	Créteil	1er degré
26	M. Brousse Bernard	Nice	ens. techn.
27	M. Maillard Yann	Poitiers	ens. techn.
28	Mme Brière Régine	Rouen	1er degré
29	M. Cadez André	Lille	ens. techn.
30	M. Richard Michel	Montpellier	1er degré
31	M. Schlanser Gino	Lille	1er degré
32	M. Beurnier Michel	Créteil	ens. techn.
33	Mme Garnier-Salvi Régine	Lyon	ens. techn.
34	M. Gobert Daniel	Versailles	1er degré
35	M. Kroczeq Jean-Marie	Aix-Marseille	1er degré
36	M. Mariotte Louis	Nancy-Metz	ens. techn.
37	M. Davy Joël	Rennes	1er degré
38	M. Kurst Gérard	Strasbourg	1er degré
39	M. Pfeiffer Jean-Pierre	Nancy-Metz	1er degré
40	M. Reidor José	Guadeloupe	IEN-IO
41	M. Adam Michel	Reims	ens. techn.
42	M. Charasy Bernard	Dijon	1er degré
43	Mme Roger-Ives Sylviane	Orléans-Tours	ens. techn.
44	M. Seigle Gérard	Caen	1er degré
45	M. Denece Jacques	Caen	1er degré
46	M. Latreille Guy	Reims	1er degré
47	Mme Dossat Luce	Clermont-Ferrand	1er degré
48	Mme Huard-Flaux Marie-Alice	Rennes	1er degré
49	M. Brison Jean-Louis	Dijon	1er degré
50	Mme Salama Linda	Versailles	1er degré
51	M. Vinel Jean-Pierre	Bordeaux	ens. général
52	Mme Beaupied Michèle	Versailles	1er degré
53	M. Brouet Alain	Orléans-Tours	1er degré
54	M. Padroni Claude	Rennes	ens. techn.

Rang d'ins.	Nom - Prénom	Affectation	Spécialité
55	Mme Villemin Danièle	Nantes	1er degré
56	M. Petit Christian	Nice	IEN-IO
57	Mme Lecoquierre Marie-Dominique	Aix-Marseille	ens. techn.
58	Mme Noël Marilène	Caen	ens. général
59	M. Portier Yves	Réunion	ens. techn.
60	Mme Binet-Nissen Françoise	Rouen	IEN-IO
61	M. Senez Jean-Jacques	Lille	ens. techn.
62	Mme Huchard Marie-Carmen	Réunion	1er degré
63	Mme Cornetti Francine	Aix-Marseille	1er degré
64	M. Marangoni Gilbert	Affaires étrangères	1er degré
65	Mme Leval-Toso Nicole	Nancy-Metz	1er degré
66	M. Boisseau Christian	Nantes	ens. techn.
67	M. Petit-Jean Michel	Poitiers	ens. techn.
68	Mme Desnots Josette	Orléans-Tours	ens. techn.
69	M. Krause Gérard	Lille	1er degré
70	M. Guillaumond Jean-Marc	Lyon	1er degré
71	M. Lehmann Gérard	Lille	ens. techn.
72	M. Roy Edmond	Nouvelle-Calédonie	1er degré
73	M. Urso Jean-Pierre	Nice	ens. techn.
74	Mme Leclerc Marie-Claude	Poitiers	IEN-IO
75	M. Taesch Armand	Nancy-Metz	ens. techn.
76	Mme Picot Françoise	Reims	1er degré
77	Mme Quenardel Josette	Paris	1er degré
78	M. Simonet Jean-Claude	Nantes	1er degré
79	M. Le Goff René	Rennes	1er degré
80	M. Durand Jean-Paul	Nantes	ens. général
81	M. Rattier Jean-Louis	Caen	IEN-IO
82	M. Volckrick Michel	Lille	1er degré
83	M. Malbosc Gérard	Affaires étrangères	1er degré
84	M. Chiavazza Jean-Pierre	Reims	ens. techn.
85	Mme Lofficial Christine	Versailles	1er degré
86	M. Spinato Alexandre	Grenoble	ens. techn.
87	Mme Letemplier Christiane	Paris	ens. techn.
88	M. Corlin Michel	Dijon	ens. général
89	M. Archier Gilbert	Limoges	1er degré
90	M. Salaun Grégoire	Rennes	1er degré
91	M. Landas Bernard	Lille	1er degré
92	M. Veyseyre Michel	Clermond-Ferrand	ens. techn.
93	M. Picot Guy	Amiens	ens. techn.
94	Mme Creuzet Isabelle	Lyon	ens. techn.
95	Mme Buzy-Debat Michèle	Versailles	1er degré
96	M. Baumgartner Raymond	Strasbourg	1er degré
97	M. Bonnet Georges	Montpellier	ens. techn.
98	M. Chavin Gazalier Christian	Lille	ens. techn.
99	Mme Chamblas Françoise	Grenoble	1er degré

Rang d'ins.	Nom - Prénom	Affectation	Spécialité
100	M. Severe Guy	Versailles	1er degré
101	Mme Morel-Barnichon Christiane	Dijon	1er degré
102	M. Starek Marc	Paris	ens. général
103	Mme Lecas-Regimbart Mariannick	Administration centrale	IEN-IO
104	Mme Théodore Gina	Guadeloupe	ens. techn.
105	Mme Engelhardt Alfreda	Lille	1er degré
106	M. Rougon Daniel	Lyon	ens. techn.
107	M. Agrapart Joël	Orléans-Tours	1er degré
108	M. Parent Gérard	Rennes	ens. techn.
109	M. Reiss Patrick	Strasbourg	1er degré
110	M. Cassayre Luc	Paris	1er degré
111	M. Rondel Yves	Caen	1er degré
112	M. Dupuit Francis	Lille	1er degré
113	M. Floc'h Yvon	Rennes	1er degré
114	M. Gilliot Pierre	Caen	1er degré
115	M. Plichon Philippe	Lille	1er degré
116	M. Lassalle Bernard	Rennes	ens. techn.
117	M. Hartard Robert	Besançon	1er degré
118	M. Trouwaert Didier	Lille	ens. techn.
119	M. Prigent Claude	Aix-Marseille	ens. techn.
120	M. Carpentier Philippe	Montpellier	1er degré
121	M. Blais Christian	Toulouse	1er degré
122	M. Lambert Patrick	Grenoble	1er degré
123	Mme Perdraut Colette	Lille	1er degré
124	Mlle Trochu Monique	Orléans-Tours	ens. techn.
125	M. Cottez Jacques	Amiens	1er degré
126	Mme Choffel Myriam	Lyon	1er degré
127	Mme Karm Marie-Anne	Nancy-Metz	ens. général
128	M. Benaych Paul	Créteil	1er degré
129	Mme Bonnet Liliane	Nantes	ens. techn.
130	M. Rumeau Jean-Luc	Rennes	1er degré
131	M. Kervella André	Affaires étrangères	1er degré
132	Mme Griess Claire	Reims	1er degré
133	M. Gianecchini Jean-François	Versailles	1er degré
134	Mme Lia Nicole	Bordeaux	1er degré
135	M. Hess Pierre	Grenoble	1er degré

Tableau supplémentaire

Rang d'ins.	Nom - Prénom	Affectation	Spécialité
136	Mlle Suspene Josette	Toulouse	1er degré
137	M. Taraud Xavier	Aix-Marseille	1er degré
138	Mme Vandendriessche Dominique	Caen	1er degré
139	M. Lejop Bruno	Nantes	1er degré
140	Mlle Gourin Françoise	Orléans-Tours	1er degré
141	M. Grenier André	Guadeloupe	1er degré
142	Mme Bouvier Nadine	Paris	ens. techn.
143	M. Nuss Gilbert	Strasbourg	1er degré
144	Mme Czapiewsk Geneviève	Lille	ens. techn.
145	M. Halter René-Pierre	Besançon	IEN-IO
146	M. Naudy Philippe	Toulouse	IEN-IO
147	M. Maillot Philippe	Créteil	ens. techn.
148	Mme Ferragne Dominique	Affaires étrangères	ens. général
149	M. Séguin Jean-Pascal	Grenoble	1er degré
150	M. Milesi Jacques	Grenoble	1er degré
151	Mlle Gatin Sonia	Bordeaux	1er degré
152	M. Pegoraro Patrick	Lyon	ens. techn.
153	M. Benoît Hervé	Versailles	1er degré
154	Mme Benoît Mervant Catherine	Créteil	ens. général
155	M. Dupuy Éric	Limoges	IEN-IO
156	Mme Dubois Marie-Annick	Versailles	1er degré
157	Mme Delafont Anne	Lille	1er degré
158	Mme Malicot Maryannick	Administration centrale	ens. techn.
159	Mme Loiseau Sylvie	Poitiers	1er degré
160	Mme Kieffer Brigitte	Rennes	1er degré
161	Mme Francius Sonia	Guyane	1er degré
162	M. Achddou Bernard	Nantes	1er degré
163	Mme Weiss Brigitte	Créteil	1er degré
164	Mme Collin-Rovelas Évelyne	Versailles	1er degré
165	M. Charbon Louis	Aix-Marseille	ens. techn.
166	M. Lehalle Bernard	Nancy-Metz	ens. techn.
167	Mme Astier Michèle	Lyon	ens. techn.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les rectrices d'académie et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA0200141A

ARRÊTÉ DU 21-1-2002

MEN
DPATE B2

Jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 janvier 2002, les personnels ci-après désignés sont nommés membres du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2002.
Vice-président : M. Roynette Alain, inspecteur général de l'éducation nationale.

Enseignement du premier degré

- Mme Adam Lise, inspectrice de l'éducation nationale (Rhône) ;
- M. Aubry Jacques, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Somme) ;
- M. Bénédicte Jean-Luc, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hautes-Pyrénées) ;
- M. Bérard Jean-Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Bottin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Bradmetz Joël, professeur des universités (Reims) ;
- M. Cayla Jean-Charles, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Aveyron) ;
- M. Célanière Yves, chargé de mission auprès du directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Chamblas Françoise, inspectrice de l'éducation nationale (Drôme) ;
- Mme Christin Simone, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Dordogne) ;
- M. Dion Patrick, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Eure) ;
- M. Duhamel Marcel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Dulot Alain, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Dupont Joël-René, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Mme Figuière-Lamouranne Rolande, professeure des universités (Versailles) ;
- Mme Galeazzi Patricia, inspectrice de l'éducation nationale (Var) ;
- Mme Ghesquière Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Gossot Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Grosse Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Haute-Garonne) ;
- M. Houchot Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Loiseau Sylvie, inspectrice de l'éducation nationale (Deux-Sèvres) ;
- Mme Meissonnier Véronique, inspectrice de l'éducation nationale (Hautes-Pyrénées) ;
- M. Michellet Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hérault) ;
- M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Versailles) ;
- M. Naçabal Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Picot Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Paris) ;
- M. Reynet Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Limoges) ;
- Mme Safra Martine, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Savajols Roger, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gironde) ;
- M. Thévenet Serge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (administration centrale) ;
- M. Thomas Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Wiener Céline, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Information et orientation

- M. Ballion Robert, directeur de recherche au CNRS (Bordeaux) ;
- Mme Binet-Nissen Françoise, chef de service académique de l'information et de l'orientation (Rouen) ;
- Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Orne) ;
- M. Le Goff François, inspecteur général de l'éducation nationale.

Enseignement technique

Option économie et gestion

- Mme Besson Brigitte, professeure d'IUFM (Nancy-Metz) ;
- Mme Chavin-Gazalier Chantal, inspectrice de l'éducation nationale (Lille) ;
- M. Polvent Jean-Pierre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Loire) ;
- M. Louis Roland, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lyon) ;
- M. Thierry Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale.

Option sciences et techniques industrielles

- M. Becquet Daniel, directeur de l'Agence nationale de l'enseignement de la société Schneider ;
- M. Biteau Philippe, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Vienne) ;
- M. Dubois François, inspecteur de l'éducation nationale (Poitiers) ;
- M. Guély Jean-Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Mondon André, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Clermont-Ferrand) ;
- Mme Monlibert Elisabeth, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Yonne) ;
- M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Rochette Alain, attaché aux relations avec l'enseignement pour les automobiles Citroën ;
- M. Sevin Bernard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lille) ;

- M. Villette Didier, inspecteur de l'éducation nationale (Grenoble).

Option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

- M. Alcindor Louis-Gérald, professeur des universités (Paris) ;
- M. David Jean, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Puy-de-Dôme) ;
- M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Nerrant Annie, inspectrice de l'éducation nationale (Montpellier) ;
- Mme Rogeaux Dominique, déléguée académique à l'enseignement technique (Lille).

Enseignement général

Option lettres

- Mme Armand Anne, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Nantes) ;
- M. Brault Michel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Allier) ;
- M. Durand Jean-Paul, inspecteur de l'éducation nationale (Nantes) ;
- Mme Rinderknech Denise, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Option mathématiques

- M. Artigues Christian, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Bordeaux) ;
- M. Defranoux Francis, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Haute-Savoie) ;
- M. Fort Jacques, inspecteur de l'éducation nationale (Orléans-Tours) ;
- M. Piednoir Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Secrétan Daniel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Bordeaux).

Option histoire-géographie

- M. Corlin Michel, inspecteur de l'éducation nationale (Dijon) ;
- M. Bisson-Vaivre Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Marne) ;
- M. Limouzin Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Montpellier) ;
- M. Rioux Jean-Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale.

Option anglais

- Mme Hostein-Weymeersch Élisabeth, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Bordeaux) ;
- M. Maître Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Martin-Kellie Gérard, inspecteur de l'édu-

cation nationale (Nancy-Metz) ;

- M. Raymond Jacky, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gard).

Le secrétariat du jury sera assuré par un fonctionnaire de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

NOMINATIONS

NOR : MENP0200123A

ARRÊTÉ DU 21-1-2002

MEN
DPE B1

CAPN unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Vu L. n° 90-587 du 4-7-1990, not. art. 38 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-770 du 31-8-1990 mod. ; A. du 3-2-2000 mod.

Article 1 - L'arrêté du 3 février 2000 modifié susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration**Membres titulaires**

- M. Houchot Alain, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Naçabal Jacques ;
- M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Richon Henri-Georges ;
- M. Ringard Jean-charles, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Delahaye Jean-Paul.
- Pour Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'académie, **au lieu de** "directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre", **il convient de lire** "directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne".

Membres premiers suppléants

- M. Merlin Jean-Louis, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, est nommé représentant premier suppléant en remplacement de M. Ringard Jean-Charles ;
- M. Sabine Didier, sous-directeur, est nommé premier suppléant en remplacement de M. Deloche Jean-Pierre ;

- Mme Cosson-Ladet Brigitte, attachée principale d'administration centrale, est nommée représentante première suppléante, en remplacement de M. Coty René.

Membres deuxièmes suppléants

- Mme Mazars Agnès, attachée d'administration scolaire et universitaire est nommée représentante deuxième suppléante, en remplacement de Mme Dreer Jeanine ;
- Mme Martinez Monique, attachée d'administration centrale est nommée représentante deuxième suppléante, en remplacement de M. Abéasis Patrick.

B - Représentants élus du personnel**Corps des instituteurs****Membres premiers suppléants**

Severac Philippe, liste SNU-IPP/FSU, est nommé représentant premier suppléant du corps des instituteurs en remplacement de Mme Perrot Christine.

Membres deuxièmes suppléants

- Mme Knoff Gervaise, liste SNU-IPP/FSU, est nommée représentante deuxième suppléante du corps des instituteurs en remplacement de M. Severac Philippe ;
- Mme Meunier Danielle, liste SE/FEN/UNSA, est nommée représentante deuxième suppléante du corps des instituteurs en remplacement de Mme Merlen Annick.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA0200062V

AVIS DU 16-1-2002
JO DU 16-1-2002

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Besançon

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Besançon est susceptible d'être vacant.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

L'emploi de secrétaire général de l'académie de Besançon, qui relève du groupe 2 des académies, est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEA, et bénéficie d'une NBI de 80 points. Cet emploi est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

- 1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- 2) inspecteurs généraux de l'administration de

l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

- dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des oeuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif ou technique classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans

leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale,

direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à madame la rectrice de l'académie de Besançon, rectorat, cabinet, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex, téléphone 03 81 65 49 30, télécopie 03 81 65 49 95.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEND0200144V

AVIS DU 21-1-2002

**MEN
DA B1**

Postes à l'administration centrale

■ Un poste de catégorie A est vacant à la cellule des nomenclatures (DPD C8) à la sous-direction des études statistiques à la direction de la programmation et du développement.

Ce poste est localisé 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves.

La cellule comprend 4 agents (2 de catégorie A et 2 de catégorie B).

Elle est chargée de la coordination de la gestion, de l'évolution, et de la mise à disposition des nomenclatures et des répertoires d'établissements des systèmes d'information du ministère. Elle est responsable de la maîtrise d'ouvrage des applications RAMSESE (répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif) et BCE (base centrale des établissements), et de la base centrale des nomenclatures (BCN) qui permet de gérer et diffuser les nomenclatures des applications informatiques de l'éducation nationale.

Le titulaire du poste :

- aura en charge plus particulièrement le domaine des répertoires (évolution des concepts et nomenclatures, animation du réseau académique de gestion des bases d'établissements). Sur ce domaine spécifique un cadre B l'assistera ;

- participera à d'autres travaux actuellement assumés par la responsable de la cellule ;

- travaillera en relation étroite avec les directions

concernées par le domaine, et pour le développement des logiciels, avec le centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision (CISAD) de la direction de la programmation et du développement et le CATI maître d'œuvre de l'application RAMSESE.

Ce poste conviendrait à un candidat de catégorie A (niveau maîtrise, DEA, DESS, ingénieur). Des connaissances informatiques en base de données, conduite de projet et en bureautique (Excel, Word, Access...) sont nécessaires mais pourront être développées par des formations complémentaires.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Alain Goy, chargé de la sous-direction des études statistiques, au 01 55 55 72 80 et de Mme Kammoun, responsable de la cellule des nomenclatures DPD C8, au 01 55 55 71 04 ou 71 29.

■ Un poste de catégorie B est vacant au centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision (CISAD - DPD C7) à la sous-direction des études statistiques à la direction de la

programmation et du développement.

Ce poste est localisé 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves.

Le bureau comprend 31 agents (17 de catégorie A, 11 de catégorie B et 3 de catégorie C). Le CISAD est spécialisé dans les méthodes et techniques de l'informatique décisionnelle (appliquée aux statistiques, à l'évaluation, à la prévision, à la programmation...).

Ses missions comprennent :

- le développement et la maintenance d'applications ;
- la mise à disposition de bases de données ;
- le conseil, la formation et l'assistance aux utilisateurs ;
- le choix et l'installation de matériels et logiciels spécialisés ;
- l'exploitation informatique des sites de Vanves et du boulevard Pasteur.

Les activités du CISAD concernent de nombreux acteurs du système éducatif : décideurs, statisticiens, gestionnaires, chefs d'établissements, enseignants, ... Pour en savoir plus : <http://cabri.adc.education.fr/>

Le poste est situé dans le cadre du pôle "production", comportant actuellement 3 agents placés sous la responsabilité de l'adjoint au chef du CISAD.

Le titulaire du poste devra :

- élaborer et tenir à jour un dossier par serveur ;
- contribuer aux études de qualité de service ;
- participer à la qualification et l'intégration des applications ;
- contribuer aux travaux de saisie (dont lecture optique et numérisation).

Ces responsabilités peuvent comporter un volet de suivi de sous-traitance.

Elles s'exercent en étroite collaboration avec les autres agents du CISAD, en particulier les personnels du pôle "systèmes et réseaux" et les chefs de projets applicatifs.

Le poste pourrait convenir à un technicien de recherche et de formation, un secrétaire d'administration centrale ou un secrétaire d'administration universitaire avec qualification informatique. Un programme de mise à niveau sera établi le cas échéant.

Réactivité, rigueur, sens de l'initiative et aptitude au travail en équipe-projet sont attendus

du candidat.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Gérard Chatillon, adjoint au chef du CISAD au 01 55 55 72 15, M. Jean-Paul Dispagne, chef du CISAD au 01 55 55 72 25 et de M. Alain Goy, chargé de la sous-direction des études statistiques, au 01 55 55 72 80.

■ Un poste de catégorie A ou B est vacant au centre de documentation à la sous-direction des études statistiques à la direction de la programmation et du développement.

Ce poste est localisé 58, boulevard du Lycée, 92170 Vanves.

Le bureau comprend 4 agents (3 de catégorie A et 1 de catégorie B).

Le centre de documentation a pour mission de :

- mettre à disposition de tous les publics en interne ou en externe à l'éducation nationale les travaux réalisés par la direction ;
- réaliser le projet d'extension de la base documentaire Adoc vers des bases académiques.

Le titulaire du poste participera avec le reste de l'équipe à la réponse aux demandes d'information sur les statistiques et d'évaluation du système éducatif (téléphone, courrier postal ou électronique, visites).

Il aura à effectuer les différentes tâches qui requièrent la gestion documentaire et la gestion de la bibliothèque en utilisant le logiciel prévu à cet effet (indexation des documents sur les deux bases, enregistrement des revues, réalisation d'une revue de presse hebdomadaire, gestion des prêts en interne et externe).

Il devra pouvoir également interroger la base centrale de pilotage et la base centrale des établissements.

Les compétences attendues du candidat sont :
- maîtrise des techniques documentaires et

bonne connaissance du système éducatif ;
 - facilités de contact et disponibilité d'écoute, rigueur et précision ;
 - goût du travail en équipe ;
 - capacité de s'initier rapidement à l'utilisation de la base centrale de pilotage ;
 - connaissances indispensables en bureautique (Word - Excel).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique à la

direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau des affaires générales et des emplois, DA B1, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Alain Goy, chargé de la sous-direction des études statistiques, au 01 55 55 72 80 et de Mme Élisabeth Gervais, au 01 55 55 72 62 (le matin de préférence).

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0200140V

AVIS DU 21-1-2002

**MEN
DPATE C1**

Postes d'assistant(e)s de service social à Mayotte

■ Deux postes d'assistant(e)s de service social seront vacants à la direction de l'enseignement à Mayotte, à compter du 1er septembre 2002. Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV et des trois dernières fiches de notation devront parvenir sur papier libre **au plus tard le 22 février 2002**, au ministère

de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP, tél. 01 55 55 35 41, télécopie 01 55 55 1641.

Les candidatures devront impérativement être complétées par la fiche de renseignements ci-jointe.

Ministère de l'éducation nationale
DPATE C1

DEMANDE DE POSTE
DANS LES TERRITOIRES
D'OUTRE-MER
Rentrée scolaire 2002

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ÉTAT-CIVIL

M. Nom..... Prénom.....
 Mme Nom de jeune fille.....
 Mlle Date de naissance [][] [][][][][][]
Département Pays



SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié Autre (précisez) :.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom.....Prénom.....Date de naissance [][][][][][][][][]

Vous accompagnera-t-il ? oui non

Exerce-t-il une activité ? oui non Si oui, relève-t-elle du secteur public
du secteur privé

Précisez l'employeur Profession ou corps de fonctionnaire

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il ?		Classe suivie à la rentrée 2002
		[][][][][][][][][]	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		[][][][][][][][][]	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		[][][][][][][][][]	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		[][][][][][][][][]	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
		[][][][][][][][][]	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions		
.....					
Affectation actuelle :					
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période		
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du	au	
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période		
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du	au	

TITRES ET DIPLÔMES (précisez l'année d'obtention)

.....

Fait à , le

Signature

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0200122V

AVIS DU 21-1-2002

MEN
DPE C5

Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense et à l'Institut national de jeunes sourds de Chambéry - rentrée 2002

I - Ministère de la défense

Additif n° 1 à la liste des postes d'enseignement publiée au B.O. n° 46 du 13 décembre 2001

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École spéciale militaire et École militaire interarmées Coëtquidan 56381 Guer cedex tél. 02 97 73 52 02	agrégé	anglais	10
	agrégé	allemand	1
	agrégé	espagnol	2
	agrégé	arabe	1
	agrégé ou	mathématiques	3
	maître de conférences	sciences physiques	4
	agrégé ou		
	maître de conférences	physique appliquée	2
	agrégé ou		
	maître de conférences	mécanique	2
	agrégé ou		
	maître de conférences	génie électrique	1
	agrégé ou		
maître de conférences	géographie	1	
agrégé ou			
maître de conférences	lettres classiques	1	
agrégé ou			
maître de conférences			
Centre militaire de formation professionnelle BP n° 309 85206 Fontenay-le-Comte cedex tél. 02 51 53 46 78	professeur de lycée professionnel	lettres-anglais	1
	professeur de lycée professionnel	math-physiques	1
Prytanée national militaire La Flèche 72208 La Flèche cedex tél. 02 43 48 67 31	certifié	sciences économiques et sociales	1
École de l'air et École militaire de l'air 13661 Salon Air tél. 04 90 17 61 34	agrégé	génie électrique	1
	agrégé	lettres classiques ou modernes	1
	agrégé	sciences physiques option physique appliquée ou génie électrique	1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
Base aérienne 722 École d'enseignement technique de l'armée de l'air 17136 Saintes Air tél. 05 46 93 05 11, poste 78261	certifié	sciences physiques	1
École navale Lanvéoc-Poulmic 29240 Brest Naval tél. 02 98 23 40 05	agrégé certifié	anglais	1
		lettres modernes	1
École des pupilles de l'air BP 33, Montbonnot-Saint-Martin 38330 Saint-Ismier tél. 04 76 90 32 34	agrégé classes préparatoires certifié certifié	génie mécanique	1
		mathématiques	1
		espagnol	1
Centre d'instruction naval Lycée naval 29240 Brest Naval tél. 02 98 22 90 32	agrégé ou certifié agrégé classes préparatoires agrégé certifié	sciences physiques	1
		sciences physiques	1
		philosophie	1
		documentation	1
Centre d'instruction naval École de maistrance 29240 Brest Naval tél. 02 98 22 90 65	certifié	anglais	1

II - Institut national de jeunes sourds de Chambéry

L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Chambéry, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité, recrute un professeur de lycée professionnel (PLP) en carrosserie. Cet enseignant devra :

- avoir 5 ans de services effectifs dans son corps d'origine ;
- s'engager à suivre une formation d'adaptation à l'emploi (moyens de communication LSF/LPC).

Il interviendra en classe ordinaire ainsi que dans les établissements avec lesquels l'Institut a une convention dans le cadre de la semi-intégration.

L'obligation de service est de 23 heures hebdomadaires.

Le sens de l'organisation et l'aptitude au travail en équipe, la capacité d'adaptation à la diversité des situations sont requis, ainsi qu'un intérêt prononcé pour la pédagogie propre à l'enseignement des jeunes sourds et la disponibilité pour les fonctions aux modes de communications spécifiques : langues des signes et langage parlé complété.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis aux enseignants candidats par :

- M. Philippe Ferrari, directeur de l'Institut national de jeunes sourds de Chambéry, 33, rue de l'Épine, 73160 Cognin, tél. 04 79 68 79 13 ;
- Mme Liliane Lacroix, secrétaire générale, tél. 04 79 68 79 15 ; secrétariat : Mme Lysiane Faure, tél. 04 79 68 61 13 ;
- M. Michel Guttin, chef des travaux, tél. 04 79 68 79 42.

Les candidatures sont à adresser **dans un délai de 15 jours** à compter de la présente publication, à monsieur le directeur de l'INJS de Chambéry.